

Anne –Yvonne Guillou (1862-1930) et les femmes de tête

3- Un prompt et beau rétablissement

Pour son bonheur (on souhaite qu'il en fût ainsi) Anne-Yvonne Guillou, jeune mère, ne reste pas longtemps célibataire. Moins d'un an.

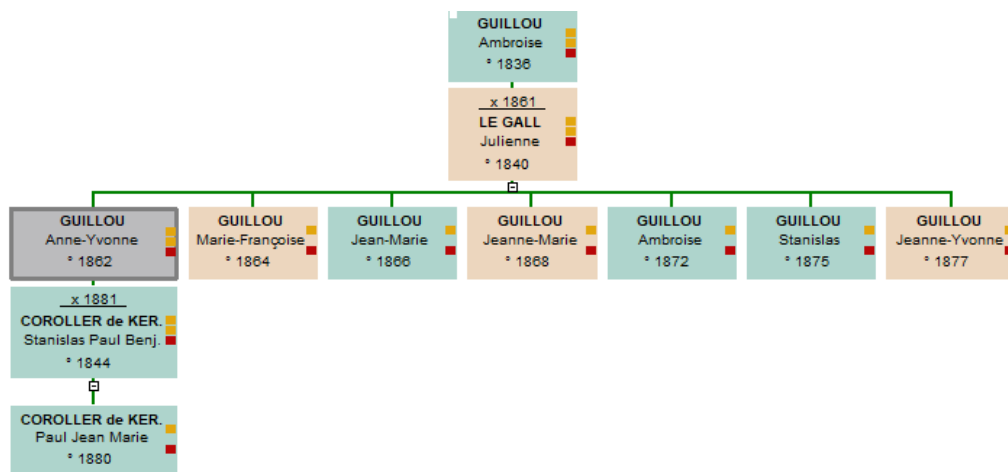
Elle se marie le vendredi 26 août 1881...à sept heures du soir.

Il est intéressant et instructif de lire en totalité son acte de mariage d'une longueur peu ordinaire.

L'an mil huit cent-quatre-vingt-un, le vingt-six août à sept heures du soir, Nous, Jean Prigent, maire et officier de l'état-civil de la commune du Guerlesquin, canton de Plouigneau, arrondissement de Morlaix, département du Finistère, sur la demande qui nous a été faite par les parties et vu le certificat délivré ce jour par Monsieur Lahellec, médecin demeurant en cette ville, commis à cet effet par nous à la visite, constatant que Monsieur Stanislas-Paul-Benjamin-Marie de Coroller de Kervescontou est si gravement malade qu'il y aurait un très sérieux danger de le faire sortir de sa chambre pour le rendre à la Mairie, lequel certificat demeurera annexé au présent acte, nous nous sommes transportés à leur domicile dans un appartement du premier étage de la maison donnant sur la place, après avoir ordonné que les portes resteraient constamment ouvertes au public pendant la célébration du mariage. Ont été présents devant nous, Monsieur Stanislas-Paul-Benjamin-Marie de Coroller de Kervescontou, sans profession, né à Scrignac le vingt-deux juillet mil-huit-cent-quarante-quatre, et domicilié au Guerlesquin, célibataire, fils majeur des défunts Stanislas-Benjamin-Marie de Coroller de Kervescontou, décédé en cette ville le quinze juillet mil-huit-cent-soixante-treize et Dame Palmire-Marie-Benjamin Proux, décédée à Scrignac le huit août mil-huit-cent-quarante-quatre, d'une part ; et demoiselle Anne-Yvonne Guillou, sans profession, née le 24 novembre mil-huit-cent-soixante-deux au Guerlesquin et y domiciliée, célibataire, fille mineure d'Ambroise Guillou et de Julienne Le Gall, commerçants demeurant aussi au Guerlesquin, ici présents et consentant au mariage de leur fille d'autre part. Les naissances et les décès ci-dessus sont constatés par les extraits et par les registres des dites années, recherches faites. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites en cette commune les dimanches sept et quatorze novembre dernier environ midi, sans opposition. Les futurs époux nous ont en même temps déclaré qu'ils reconnaissent et veulent légitimer par leur mariage un enfant de sexe masculin né d'eux en cette commune le quinze septembre dernier et qui est inscrit sur les registres des naissances, numéro cinquante-deux sous les nom et prénoms de Guillou Ambroise-Marie, fils naturel d'Anne-Yvonne Guillou, ainsi que le constate son acte de naissance. Faisant droit à leur réquisition et après avoir donné lecture de toutes les pièces susmentionnées, du Chapitre six, Titre cinq du

Code civil relatif au mariage, avons interpellé les contractants et toutes les personnes présentes qui autorisent le mariage, s'il a été fait un contrat de mariage, à quoi il nous a été répondu négativement, avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour époux et pour femme. Chacun d'eux, ayant répondu séparément et affirmativement, avons déclaré au nom de la loi, que Monsieur Stanislas-Paul-Benjamin-Marie de Coroller de Kervescontou et mademoiselle Anne-Yvonne Guillou sont unis par le mariage. De tout quoi nous avons rapporté acte en présence des Sieurs Victor Coroller, Receveur des contributions directes âgé de trente-sept ans, Auguste David, employé des contributions directes, âgé de vingt-neuf ans, Guillaume Lagadec, propriétaire, âgé de trente-neuf ans, et Ambroise Laurent, commerçant, âgé de cinquante ans, les quatre demeurant séparément en cette commune, lesquels nous ont affirmé que les aïeuls et aïeules du marié sont décédés. Tous les comparants ont signé avec nous après lecture.

Il y a une petite erreur dans l'acte, due peut-être à l'embarras du rédacteur dans la situation. Le prénom composé donné par le grand-père au nouveau-né lors de sa déclaration de naissance était Paul-Jean-Marie. Pas Ambroise-Marie.



Coroller, qui dit maintenant être le père et qui signe avec d'autres cet acte de mariage, . . .de son mariage, aurait dû connaître le bon prénom. C'est lui qui, alors maire, avait enregistré la déclaration de naissance, qu'il avait signée avec le grand-père, . . .son futur beau-père.

Le mariage du Sieur de Kervescontou, 37 ans, récent maire de la commune, avec Anne-Yvonne, 18 ans, soit moins de la moitié de son âge, fille aînée d'un des forgerons de la ville, en charge déjà d'un nourrisson, génère évidemment des cancans, et pas seulement au lavoir.

Coroller est-il véritablement le père ? Fait-il une déclaration mensongère de paternité pour venir généreusement en aide à la jeune mère ? Veut-il *s'acheter* une descendance, lui qui sait ses jours comptés et qui jusque-là n'avait pas (officiellement du moins) d'enfant ? Veut-il réparer une *faute* avant de mourir ?

Les commères disent aussi - ah, ces commères !- que chez les Guillou on peut se féliciter de la bonne aubaine. Cette union est à double-titre une affaire intéressante pour eux. D'abord, leur fille n'est plus *filie-mère*. Et puis Stanislas-Paul-Benjamin-Marie, orphelin de père et de mère, fils unique, descendant des Coroller, des de Meur, des Proux, des du Parc de Kerret, etc., excusez du peu, c'est le haut du panier ! Le nom est ronflant. Et ce papa tout neuf est loin d'être démuné.

L'avenir matériel d'Anne-Yvonne et de son fils est probablement assuré.

La suite, on l'attendait. Peu de temps après ce mariage peu commun, le 18 septembre 1881 à sept heures du matin, deux voisins dudit Stanislas, Yves Amis, 37 ans (petite note pour les anciens, c'était l'un des grands-pères de Charles Le Meur, maire de 1947 à 1953), et Guillaume Thomas, 42 ans, cabaretiers, viennent à la mairie déclarer que le *jeune époux* est mort. À deux heures dans la nuit.

Paix à son âme disait-on. Et disons-nous....

Ayant séché ses larmes, la jeune mère, jeune veuve, Coroller de Kervescontou, née Anne-Yvonne Guillou, bientôt 19 ans, fait procéder à l'inventaire des biens laissés par son défunt époux. Elle se doit évidemment d'assurer la protection des intérêts de Paul son fils... l'unique descendant de cette branche des Kervescontou.

Cet inventaire est réalisé le 4 novembre 1881 par Maître Francis Le Barzic, le notaire de Guerlesquin.

À suivre